



Département de la Haute-Corse
EXTRAIT DU PROCES VERBAL
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 16 AVRIL 2026

Nombre :

- * de conseillers en exercice : 23
- * de Présents : 19
- * de pouvoirs : 2
- * de votants : 21

NOTA - Le Maire certifie que le compte rendu de ces délibérations a été affiché à la porte de la mairie le 16 avril 2026, que la convocation du Conseil avait été faite le 9 avril 2026.

L'an deux mil vingt six, le seize avril le Conseil Municipal de Vescovato, étant assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Benoît BRUZI Maire.

Etaient présents : BRUZI B., AN TOMARCHI M., ALBERTINI JC., FEDI MJ., MICHELI AC., BOSCH J., SAROCCHI C., LUCIANI JN., GERMANI CHIRICHIELLO MJ., GIAN SILEY POGGI M., CANTELLI JJ., LUCIANI GIAMARCHI E., AN TOMARCHI ADESSO MN., LANDOLFINI M., PIERRUCCI MP., CONSALVI M., FANTONI J., BRUZI CM., VITTORI D.

Etaient absents excusés et donnent pouvoir : MAINETTI K., MARCHINI J.

Etaient absents : HERNANDEZ PP., FURFARO A.

Il a été procédé, conformément à l'article 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection du secrétaire pris au sein du Conseil, Mme MICHELI Anne Cécile, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

**OBJET : EXAMEN DU COMPTE FINANCIER UNIQUE 2025 - BUDGET GENERAL
DE -2026-15**

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu le compte financier unique 2025 de la commune de Vescovato ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats du bilan et le compte de résultat synthétique et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Vu le rapport de présentation du CFU pour l'année 2025 du budget principal de la commune, lequel peut se résumer ainsi :

BUDGET GENERAL M.57

	<i>Résultat à la clôture de l'exercice 2024</i>	<i>Part affectée à l'investissement en 2024</i>	<i>Résultats de l'exercice 2025</i>	<i>Résultat de clôture 2025</i>
<i>Investissement</i>	-231 371.57€		-694 801.06€	-926 172.63€
<i>Fonctionnement</i>	1 324 375.36€	231 371.57€	68 905.63€	1 161 909.42€
TOTAL	1 093 003.79€	231 371.57€	-625 895.43€	235 736.79€

Le Maire s'étant retiré pour le vote du Compte Financier Unique,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité moins le vote de M. le Maire qui ne participe pas au vote :

- APPROUVE le compte financier unique du budget principal de la commune de Vescovato
- DONNE pouvoir à M. le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération

**OBJET : EXAMEN DU COMPTE FINANCIER UNIQUE 2025- BUDGET DU CENTRE
COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
DE -2025-16**

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu le compte financier unique 2025 du budget du centre communal d'action sociale (CCAS) de la commune de Vescovato ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats du bilan et le compte de résultat synthétique et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Vu le rapport de présentation du CFU pour l'année 2025 du budget du CCAS de la commune, lequel peut se résumer ainsi :

BUDGET DU CCAS

	<i>Résultat à la clôture de l'exercice 2024</i>	<i>Part affectée à l'investissement en 2024</i>	<i>Résultats de l'exercice 2025</i>	<i>Résultat de clôture 2025</i>
<i>Investissement</i>				
<i>Fonctionnement</i>	7 089.51€		-244.12€	6 845.39€
<i>TOTAL</i>	7 089.51€		-244.12€	6 845.39€

Le Maire s'étant retiré pour le vote du Compte Financier Unique,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité moins le vote de M. le Maire qui ne participe pas au vote :

- APPROUVE le compte financier unique du budget du CCAS de la commune de Vescovato
- DONNE pouvoir à M. le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération

**OBJET : EXAMEN DU COMPTE FINANCIER UNIQUE 2025 – BUDGET DU SERVICE
D’EAU POTABLE DU VILLAGE
DE -2026-17**

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu le compte financier unique 2025 du budget du service d’eau potable du village de la commune de Vescovato ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats du bilan et le compte de résultat synthétique et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l’ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Vu le rapport de présentation du CFU pour l’année 2025 du budget du service d’eau potable du village de la commune, lequel peut se résumer ainsi :

BUDGET DU SERVICE D’EAU POTABLE DU VILLAGE M49

	<i>Résultat à la clôture de l'exercice 2024</i>	<i>Part affectée à l'investissement en 2024</i>	<i>Résultats de l'exercice 2025</i>	<i>Résultat de clôture 2025</i>
<i>Investissement</i>	257 971.50€		9 134.42€	267 105.92€
<i>Fonctionnement</i>	11 399.58€		4 218.92€	15 618.50€
TOTAL	269 371.08€		13 353.34€	282 724.42€

Le Maire s’étant retiré pour le vote du Compte Financier Unique,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l’unanimité moins le vote de M. le Maire qui ne participe pas au vote :

- APPROUVE le compte financier unique du budget du service d’eau potable du village de la commune de Vescovato
- DONNE pouvoir à M. le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l’exécution de la présente délibération

OBJET : AFFECTATION DES RESULTATS DE L'EXERCICE 2025
BUDGET GENERAL (M57)
DE – 2026-18

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu et approuvé le compte financier unique 2025 du budget général, statuant sur l'affectation des résultats de l'exercice (M.57) ;

- **Budget général (M57) :**

Constatant que le compte administratif fait apparaître au 31/12/2025 **un excédent de fonctionnement de 68 905.63€, et un déficit d'investissement de 694 801.06€**

Constatant les « restes à réaliser » de l'exercice 2025 en section d'investissement, soit 1 253 080.59€ en recettes et 1 248 849.98€ en dépenses,

Constatant que la section d'investissement présente un besoin de financement de 926 172.63€,

Constatant que la section de fonctionnement du budget principal pour l'exercice 2025 présente un résultat positif de 1 161 909.42€ à affecter,

Il convient de mettre en réserve 921 942.02€ des résultats de fonctionnement 2025 du budget principal à la section d'investissement du budget primitif 2026 du budget principal,

Constatant qu'il peut dès lors être affecté en section de fonctionnement l'excédent de fonctionnement 2025 du budget principal d'un montant de 239 967.40€.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité:

Décide, d'affecter le résultat comme suit :

- **Budget général :**

* déficit d'investissement (ligne 001 dépenses)	926 172.63€
* Affectation sur la ligne R1068 « excédents de fonctionnement capitalisés »	921 942.02€
* Affectation de l'excédent de fonctionnement report (Report à nouveau créditeur ligne 002) :	239 967.40€

OBJET : AFFECTATION DES RESULTATS DE L'EXERCICE 2025
- BUDGET DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE (M57)
DE – 2026-19

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu et approuvé le compte financier unique 2025 du budget du centre communal d'action sociale, statuant sur l'affectation des résultats de l'exercice (M.57) ;

- **Budget du CCAS** :

Constatant que le compte administratif fait apparaître au 31/12/2025 **un déficit de fonctionnement de 244.12€.**

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité:

Décide, d'affecter le résultat comme suit :

- **Budget du CCAS** :

Affectation de l'excédent de fonctionnement reporté
(Report à nouveau créditeur **ligne 002**) :

6 845.39€

**OBJET : AFFECTATION DES RESULTATS DE L'EXERCICE 2024/ BUDGET DE L'EAU (M.49)
DE – 2026-20**

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu et approuvé le compte financier unique 2025 du budget de l'eau, statuant sur l'affectation des résultats d'exploitation de l'exercice (M.49) ;

- Budget de l'eau :

Constatant que le compte administratif fait apparaître au 31/12/2025 **un excédent de la section d'investissement de 9 134.42€, ainsi qu'un excédent d'exploitation de 4 218.92€.**

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :

Décide, d'affecter le résultat comme suit :

*Affectation de l'excédent de la section d'exploitation (ligne 002) :	15 618.50€
*Excédent d'investissement reporté (001) :	267 105.92€

**OBJET : APPLICATION DE LA FONGIBILITE DES CREDITS SUITE AU PASSAGE A LA
NOMENCLATURE M57
DE – 2026-21**

Le Conseil Municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT),

Vu la délibération DE 2022-032 du 29 juin 2022 adoptant l'application à partir du 1^{er} janvier 2023 l'instruction budgétaire et comptable M57 par nature

L'instruction comptable et budgétaire M57 permet enfin de disposer de plus de souplesse budgétaire puisqu'elle autorise le conseil municipal à déléguer au Maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7.5% du montant des dépenses réelles de chacune des sections (article L5217-10-6 du CGCT).

Dans ce cas, le Maire informe les membres du conseil municipal de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Décide** d'autoriser le Maire à procéder, à compter du 1^{er} janvier 2026, à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, et ce, dans la limite de 7.5% des dépenses réelles de chacune des sections.

**OBJET : VOTE DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES LOCALES POUR L'EXERCICE 2026
DE – 2026-22**

Le Conseil Municipal,

Vu le projet de budget 2026 présenté par Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, fixe comme suit, les taux des impôts directs locaux à percevoir au titre de l'année 2026 :

- = **Taxe foncière sur les propriétés bâties** : 19.50 %
- = **Taxe foncière sur les propriétés non bâties** : 28.98 %
- = **Taxe d'habitation** : 19.93%
- = **Taux C.F.E. (cotisation foncière des entreprises)** : 19.01 %

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré:

- = **Pour : 20**
- = **Contre :**
- = **Abstention : 1**

- Adopte les taux des impôts directs locaux comme indiqués ci-dessus.

**OBJET : VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2026 DU BUDGET PRINCIPAL
DE -2026-23**

Monsieur le Maire présente au conseil le projet de budget primitif de l'exercice 2026 du budget général, lequel s'établit comme suit :

- BUDGET GENERAL :

SECTION DE FONCTIONNEMENT			
DEPENSES		RECETTES	
Chapitre 011	1 333 000.00€	Chapitre 70	70 868.00€
Chapitre 012	1 216 000.00€	Chapitre 73	143 665.00€
Chapitre 65	255 137.72€	Chapitre 731	990 000.00€
Chapitre 66	35 537.28€	Chapitre 74	1 281 448.00€
Chapitre 67		Chapitre 75	240 051.60€
Chapitre 023	126 325.00€	Chapitre 002	239 967.40€
TOTAL	2 966 000.00€	TOTAL	2 966 000.00€

SECTION D'INVESTISSEMENT			
DEPENSES		RECETTES	
Chapitre 16	125 149 .29€	Chapitre 10	1 321 227.41€
Chapitre 20	17 999.10€	Chapitre 13	1 783 618.59€
Chapitre 21	1 380 770.05€	Chapitre 021	126 325€
Chapitre 23	1 845 079.93€	Chapitre 024	64 000.00€
001	926 172.63€	Chapitre 16	1 000 000.00€
TOTAL	4 295 171.00€	TOTAL	4 295 171.00€

Après délibération, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **adopte le dit budget.**

**OBJET : VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2026 DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION
SOCIALE
DE -2026-24**

Monsieur le Maire présente au conseil le projet de budget primitif de l'exercice 2026 du budget du centre communal d'action sociale, lequel s'établit comme suit :

- BUDGET DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE :

SECTION DE FONCTIONNEMENT			
DEPENSES		RECETTES	
Chapitre 011	4 200.00€	Chapitre 74	1 154.61€
Chapitre 65	3 800.00€	Chapitre 002	6 845.39€
TOTAL	8 000.00€	TOTAL	8 000.00€

Après délibération, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **adopte le dit budget.**

**OBJET : AUGMENTATION DU TARIF DE L'EAU DANS LE CADRE DU BUDGET DU
SERVICE DE L'EAU POTABLE DU VILLAGE
DE-2026-25**

Le Conseil Municipal,

- **Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.2224-2,
- **Vu** l'instruction budgétaire M49 concernant les services publics industriels et commerciaux eau et assainissement,

Monsieur le Maire expose que les budgets des services publics industriels et commerciaux doivent être équilibrés au moyen de leurs seules recettes propres, constituées notamment des redevances perçues auprès des usagers.

Considérant que jusqu'à présent l'équilibre du budget du service d'eau potable du village est assuré grâce au versement d'une subvention d'équilibre en provenance du budget principal, les recettes issues des usagers étant insuffisantes pour couvrir les dépenses du service.

Considérant que le prix du m³ d'eau au village est 0.71€ HT.

Considérant qu'il convient afin de respecter les règles de la comptabilité publique applicables aux services publics industriels et commerciaux dotés de la seule autonomie financière de procéder à une augmentation du tarif de l'eau, de 0.50€ HT le prix du m³.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité, Mme BRUZI Carla Maria ne participant pas au vote :

DECIDE

- Le prix du mètre cube d'eau potable est augmenté de 0,50 € HT.
- En conséquence, le tarif du mètre cube d'eau potable est fixé à 1,21 € HT.
- Cette nouvelle tarification entrera en vigueur à compter du 01/08/2026.

**OBJET : VOTE D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE DU BUDGET GENERAL
VERS LE SERVICE DE L'EAU POTABLE DU VILLAGE
DE-2026-26**

Le Conseil Municipal,

- **Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.2224-2,
- **Vu** l'instruction budgétaire M49 concernant les services publics industriels et commerciaux eau et assainissement,

Monsieur le Maire expose que les budgets des services publics industriels et commerciaux doivent être équilibrés à l'aide des seules recettes propres au budget, sauf dérogation prévue à l'article L2224-2 du CGCT qui sont applicables seulement aux communes de moins de 3 000 habitants.

Considérant les difficultés rencontrées pour financer la section d'exploitation du budget annexe de l'eau, les recettes des usagers n'étant pas suffisantes pour équilibrer les dépenses, il convient pour respecter les règles budgétaires et comptables de verser à titre exceptionnel une subvention d'équilibre du budget principal au budget annexe du service de l'eau potable du village d'un montant de 10 000€. Cette subvention sera versée pour la dernière fois, étant donné les mesures prises : augmentation du tarif du m3 de l'eau à compter du 01/08/2026 et mise en place de la télérelève.

Considérant que l'équilibre de la section d'exploitation du budget du service de l'eau potable du village ne peut être obtenu sans subvention du budget principal,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité :

DECIDE

-D'attribuer une subvention exceptionnelle du budget principal vers le budget annexe du service de l'eau potable du village d'un montant de 10 000€.

-D'inscrire cette somme au budget principal en dépenses de fonctionnement article 65736221 et au budget annexe en recettes d'exploitation au compte 741.

**OBJET : BUDGET DE L'EAU (M49) –DOTATION AUX AMORTISSEMENTS DE 2025
DE-2026-27**

Le Conseil Municipal,

- **Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.2321.2,
- **Vu** la délibération du 21 février 2008 concernant l'amortissement, sur 20 ans, de la mise en conformité du réseau d'adduction en eau potable du village,
- **Considérant** les immobilisations réalisées au cours de l'exercice 2025 en matière d'alimentation du réseau d'eau potable, afin de prévoir le renouvellement ultérieur de ces équipements,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité :

DECIDE

D'adopter le plan de dotations aux amortissements suivant :

✓ **Désignation du bien : travaux pour l'aménagement du réservoir**

- **Année de réalisation et de mise en service : 2025**
- **Coût des équipements et installations : 4 494.41 € TTC, 5 225.0944.720€ TTC, 923.93€ TTC**
- **Durée d'amortissement : 10 ans**
- **Principe d'amortissement retenu : linéaire**

Valeur historique des immobilisations	Durée / Montant
6 363.06€ TTC	10 ans 636.31 € TTC art.6811 (D.F.) et art.28181 (R.I.)

✓ **Désignation du bien : acquisition d'outillage et matériels techniques**

- **Année de réalisation et de mise en service : 2025**
- **Coût des équipements et installations : 3 300.00€ TTC**
- **Durée d'amortissement : 5 ans**
- **Principe d'amortissement retenu : linéaire**

Valeur historique des immobilisations	Durée / Montant
3 300.00€ TTC	5 ans 660 € TTC art.6811 (D.F.) et art.28182 (R.I.)

**OBJET : VOTE DU BUDGET DU PRIMITIF 2026 BUDGET DE L'EAU (M.49)
DE -2026-28**

Monsieur le Maire présente au conseil le projet du budget primitif de l'exercice 2026, du budget du service de l'eau, lequel s'établit comme suit :

-BUDGET DE L'EAU :

SECTION D'EXPLOITATION			
DEPENSES		RECETTES	
Chapitre 011	28 932.90€	Chapitre 74	10 000.00€
Chapitre 042	21 067.10€	Chapitre 75	13 887.50€
		Chapitre 042	10 494.00€
		Chapitre 002	15 618.50€
TOTAL	50 000.00€	TOTAL	50 000.00€

SECTION D'INVESTISSEMENT			
DEPENSES		RECETTES	
Chapitre 20	25 000.00€	Chapitre 10	826.98€
Chapitre 21	253 506.00€	Chapitre 040	21 067.10€
Chapitre 040	10 494.00€	Chapitre 001	267 105.92€
TOTAL	289 000.00€	TOTAL	289 000.00€

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **Adopte le-dit budget**

**OBJET : TABLEAU DES EFFECTIFS PERMANENTS A TEMPS COMPLET ET NON COMPLET
DE – 2026-29**

M. le Maire expose qu'il appartient à l'organe délibérant de la collectivité, sur proposition de l'autorité territoriale, de fixer les effectifs des emplois permanents à temps complet ou non complet nécessaires au fonctionnement des services et de fixer, le cas échéant, la durée hebdomadaire de service afférente à ces emplois en fraction de temps complet exprimée en heures.

Le conseil municipal,

-Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

-Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et son article 34,

-Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée,

-Vu le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet,

-Vu le protocole des Parcours Professionnels, Carrières et Rémunérations et ses implications sur les différents cadres d'emplois de la Fonction Publique Territoriale,

-Vu la délibération du 8 avril 2025 adoptant le tableau des effectifs permanents à temps complet et non complet.

Considérant la nécessité d'actualiser le tableau des effectifs de la collectivité afin de prendre en compte les avancements de 2025, les augmentations d'heures et les créations de poste.

Sur proposition du Maire,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité :

1. APPROUVE le tableau des emplois permanents de la collectivité comme suit :

Cadre d'emplois	Grades	Nombres d'emplois	Pourvus
Filière administrative : Attaché	Attaché principal	2	1
	Attaché	1	0
Filière administrative : Rédacteur	Rédacteur	1	1
Filière administrative : Adjoint administratif	Adjoint administratif principal 1ère classe	3	1
	Adjoint administratif principal 2ème classe	4	2
	Adjoint administratif territorial	2	2
Filière technique : Agent de maîtrise	Agent de maîtrise principal	1	0

Filière technique : Adjoint technique	Adjoint technique principal 1ère classe	3	3
	Adjoint technique principal 2ème classe	4	1
	Adjoint technique territorial	3	2
	Adjoint technique principal 2ème classe	1 (28h/35h)	0 (28h/35h)
	Adjoint technique territorial	6 (28h/35h)	1 (28h/35h)
	Adjoint technique territorial	1 (22h/35h)	0 (22h/35h)
Filière sociale : ATSEM	A.T.S.E.M principal 1ère classe	4	3
	A.T.S.E.M principal 2ème classe	5 28h/35h	5 28h/35h
Filière animation : animateur	animateur principal 1ère classe	1	0
	animateur principal 2ème classe	1	1
	animateur territorial	1	0
Filière animation : Adjoint d'animation	Adjoint d'animation territorial	1	0
	Adjoint d'animation territorial	1	0 (28h/35h)

AGENTS NON TITULAIRES		
Emplois	Nombre	Pourvus
C.D.D.	3	3
Contractuel horaire	2	2
Apprenti	1	1

2. **DIT** que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales correspondant aux emplois et grades ainsi créés sont inscrits au budget de l'exercice en cours.

**OBJET : ACQUISITION DE MOBILIER POUR LE PÔLE DE SERVICES PUBLICS
D'ARENA
Plan de financement
DE-2026-30**

Monsieur le Maire expose que dans le cadre de la réalisation du pôle de services publics dans l'ancien groupe scolaire d'Arena, il convient de compléter l'équipement du bâtiment par l'acquisition de mobilier. Ce mobilier a pour destination deux salles polyvalentes qui permettront d'accueillir des réunions, des associations... et de faire appel au travail d'artisans locaux
La commune sollicite l'aide de la Collectivité de Corse par le biais du Pacte Paese Vivu 2026-2031.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité :

1°/ Approuve l'opération relative à l'acquisition de mobilier pour le pôle de services publics d'Arena.

2°/ Dit que cette opération est inscrite au budget communal.

3°/ Etablit comme suit le nouveau plan de financement prévisionnel du projet :

Le coût de l'opération est estimé à 42 588.00€ HT.

Financeurs	Montant de la subvention	Taux
Collectivité de Corse Pacte Paese Vivu	25 552.80€	60%
Fonds propres	17 035.20€	40%

OBJET : BUDGET GENERAL – SUBVENTION A L’ASSOCIATION “STE & SES DEFIS”

DE – 2026-31

Le Maire expose,

- **Vu** le Code Général de Collectivités Territoriales et notamment les articles L2121-29 et L2321-1,
- **Vu** le vote du budget primitif relatif à l’année 2026 intervenu le 16 avril 2026,
- **Considérant** l’importance pour la vie locale, de l’apport et du rôle des associations « loi 1901 », de la participation des citoyens à la vie de la cité, des liens d’amitiés et de fraternité tissés entre tous, il convient d’aider financièrement ces associations.
- **Considérant** la demande de l’association Ste et ses défis, qui souhaite récolter des fonds pour participer à la GT20 (traversée de l’île en vélo).
- Il est demandé aux membres du conseil municipal d’attribuer une subvention exceptionnelle à cette association, pour lui permettre de participer à cette course.

La proposition est mise aux voix,

Après en avoir entendu l’exposé du Maire

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l’unanimité :

DECIDE :

- **D’accorder** une subvention à l’association suivante :
 - ✓ **Sté & ses défis d’un montant de 500€**
- **Dit** que les crédits budgétaires nécessaires au paiement figurent au budget de 2026 de la commune à l’article 6574,
- **Rappelle** que le versement de toute subvention ne peut être effectué que sur un compte ouvert au nom de l’Association.

La séance du conseil municipal a été levée à 20H00.

Le Maire,

Benoit BRUZI

Le secrétaire de séance